



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

ARRETE
N°2020_17_A

Paraphe

ARRETE DU MAIRE APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU,

- **VU** la Loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16.
- **VU** la Loi n°2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire.
- **CONSIDERANT** que la commune de Ruy-Montceau est exposée à un certain nombre de risques majeurs (séisme, mouvements de terrain, inondation, ...).
- **CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Ruy-Montceau est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

ARTICLE 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la commune de Ruy-Montceau.

ARTICLE 4 : Le maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

ARTICLE 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

ARTICLE 6 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet chaque fois que nécessaire de mises à jour indispensables à sa bonne application.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Isère.
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère.
- Monsieur le directeur départemental du groupement de Gendarmerie de l'Isère.
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Ruy-Montceau, le 02 mars 2020

Le maire,
Guy RABUEL



Acte rendu exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture par télétransmission :
 - o Accusé de réception n° :
 - o Date de télétransmission :
 - o Date de réception de l'acte télétransmis :